

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance ordinaire du 04 Mai 2023

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

2023.08

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 15 mai 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

REÇU LE  
23 MAI 2023  
SOUS-PREFECTURE de ROANNE  
Aide à l'enseignement  
musical 2023-2024

Monsieur Jean-Luc CHERVIN  
Madame Isabelle BERTHELOT  
Madame Christiane PERROTON  
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN  
Madame Michelle BOUCHET  
Madame Chantal LACOUR  
Monsieur Daniel BARRET

Madame Suzanne KELLER  
Monsieur Gilles CONVERT  
Madame Annie FASSOLETTE

Absents avec excuses :  
Monsieur Guy MARTIN  
Madame Martine SCHMÜCK  
Madame Catherine REMY-MENU

Madame Andrée RICCETTI  
Madame Rolande VAGINAY

Vu .....

Secrétaire élu pour la durée de la session :

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Andrée RICCETTI Madame Martine SCHMÜCK	Madame Isabelle BERTHELOT Monsieur Daniel BARRET

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.



## Aide à l'enseignement musical

Le centre musical Pierre Boulez de Riorges et le conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération dispensent un enseignement musical au profit d'élèves souhaitant suivre un cursus diplômant ou non.

L'attribution d'une aide financière aux familles en fonction de leurs ressources est un élément important dans l'égalité face à l'accès à la culture.

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS de mettre en place une aide à l'enseignement musical dans les conditions suivantes :

- L'aide est réservée aux jeunes riorgois inscrits :
  - o Au centre musical Pierre Boulez
  - o Au conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération
- Cette aide est réservée à l'enseignement musical.
- La demande d'aide est à déposer au CCAS avant le 30 novembre de l'année en cours (soit pour 2023 avant le 30 novembre 2023).
- Les demandes déposées après la date limite ne seront pas prises en compte.
- La prise en charge du CCAS est limitée à un seul instrument par enfant.

L'aide du CCAS est déterminée en fonction d'un quotient familial ainsi calculé :

**Les ressources de tous les membres du foyer sont prises en compte :**

- les revenus annuels avant abattement ainsi que les revenus non salariaux ;
- les pensions ou rentes non imposables ;
- les prestations familiales du mois de la demande ;
- le montant de l'APL ou de l'AL.

**L'évaluation mensuelle des ressources prises en compte est à diviser par le nombre de parts des personnes à charge :**

- 2 parts pour les parents (même dans le cas d'un ménage monoparental) ;
- ½ part par enfant à charge ;
- 1 part pour le 3e enfant uniquement ;
- ½ part supplémentaire dans tous les cas si un enfant est handicapé.

**La notion d'enfant à charge** est celle prise en compte par le règlement d'action sociale de la CAF de la Loire :

Il s'agit de l'enfant à charge au sens de la législation des prestations familiales :

- Jusqu'à 20 ans, si l'enfant :
  - n'a pas d'activité, où, a une activité lui procurant un revenu inférieur ou égal à 55 % du SMIC ;

- est étudiant ;
- est apprenti ou stagiaire et bénéficie d'une rémunération inférieure ou égale à 55 % du SMIC ;
- est handicapé ou bénéficie de l'AEEH ;
- Jusqu'à 21 ans, uniquement si les parents ont droit au complément familial et/ou aux aides au logement.

La grille d'aide est la suivante :

Participation du CCAS	QUOTIENT FAMILIAL		
		à	
50% du coût du cursus	0 €		449.99 €
40% du coût du cursus	450 €		599.99 €
30% du coût du cursus	600 €		699.99 €
20% du coût du cursus	700 €		920.00 €

Cette aide est annuelle et appliquée au reste à charge des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
RIORGES, le 16 mai 2023

Jean-Luc CHERVIN  
Président du C.C.A.S.



*(Handwritten signature in blue ink)*